



146941 - S'orienter vers le soleil ou vers la lune au moment de satisfaire ses besoins naturels

question

Quel est l'argument des Hanbalites qui soutiennent qu'il est réprouvé de s'orienter vers le soleil ou la lune au moment de satisfaire ses besoins naturels? C'est l'Avis adopté comme cela est dit dans al-Ina et al-Montana. Cependant Ibn al-QAyyim (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit dans Miftah dard as-sa'adah: **Un seul mot authentique n'a été rapporté du Prophète (Bénédiction et Salut soient sur lui) sur cette affaire ni par une voie sûre ni par une voie faible ni par une voie interrompue ou non interrompue. Cette question est Sans fondement dans la loi religieuse.** En dépit de cela , des hanbalites s'accrochent encore à cet avis..Quelle orientation donneriez vous?

la réponse favorite

Louange à Allah.

louanges à Allah

Selon la doctrine des Hanbalites (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde), il est réprouvé de s'orienter vers le soleil ou la lune au moment de satisfaire ses besoins naturels. Ils justifient leur avis en disant que les deux astres contiennent une lumière divine.

Cheikh Mansour al-Bahut (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Il est réprouvé pour celui qui satisfait ses besoins naturels (de s'orienter directement vers le soleil ou la lune) car ils contiennent la lumière d'Allah Très Haut. Il a été rapporté qu'ils sont accompagnés d'anges et que des noms d'Allah Très Haut sont écrits sur eux.** Extrait de Kashi al-Qian,1/62.La doctrine des Hanbalites est partagée par la majorité (des jurisconsultes). Voir Raoul mouchard alla ad-dur al-mouchard,1/343; HAchiayatoul Bouhayrimi alA al-khatib,1/196; at.-TAdj wal ikhil li moukhtasSar al-khalil,1/408; al-mAwsou'a al-fiqhiyya,34/9.

Le second avis est qu'il n'est pas réprouvé de s'orienter vers le soleil et la lune au moment de



satisfaire les besoins humains. C'est plus plausible. an-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **c'est l'avis préféré car le jugement allant dans le sens d'une recommandation doit être argumenté. Or , il n' y a pas d'argument sur la question.** Extrait d'Al-MAD mou',2/111.

Cheikh Muhammad ibn Outhaymine (PuisseAllah luiaccorder Sa miséricorde) dit: **les propos: ce qui est juste, c'est la non réprobation en raison de l'absence d'un argument** mieux, à cause de l'existence d'un argument indiquant la permission.» Extrait de Char al-mout' d'Ibn Outhaymine,1/123.

Allah le Sait mieux.